

**Volet B**

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



15119118

TRIBUNAL DE COMMERCE

07 AOUT 2015

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2015 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0446.388.951

Dénomination

(en entier) : **RESIDENCE LE POINT DU JOUR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société anonyme

Siège : Rue de Champles 8 1301 Wavre

(adresse complète)

**Objet(s) de l'acte : ACTE RECTIFICATIF A L'ACTE DU 05 JANVIER 2015 CONCERNANT LA
SCISSION PAR ABSORPTION DE LA SOCIETE ANONYME « RESIDENCE
ATHENA »**

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RESIDENCE LE POINT DU JOUR", ayant son siège social à 1301 Wavre, rue de Champles, 8, inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0446.388.951, reçu par Maître Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR, Notaire associé résidant à Bruxelles (1050 Bruxelles), Avenue Louise, 126, faisant partie de la Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée "Gérard INDEKEU - Dimitri CLEENWERCK de CRAYENCOUR", BCE n° 0890.388.338, le quinze juillet deux mil quinze, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix l'unique résolution suivante :

Rectificatif au procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RESIDENCE LE POINT DU JOUR", reçu par le notaire Olivier de Clippele, à Bruxelles, le 05 janvier 2015

L'assemblée décide d'apporter les rectifications suivantes aux troisième, quatrième, cinquième, septième et huitième résolutions du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "RESIDENCE LE POINT DU JOUR", reçu par le notaire Olivier de Clippele, à Bruxelles, le 05 janvier 2015, publié à l'annexe au Moniteur belge le 10 février 2015 sous le numéro 22413, étant entendu :

* que les rectifications apportées prennent effet rétroactivement à la date de l'acte précité ; et

* que toutes les autres décisions et mentions reprises audit acte de scission partielle restent inchangés :

Troisième résolution : scission – au point b

« b) La valeur de la totalité de l'apport de trois cent soixante-huit mille neuf cent soixante-cinq euros (368.965,00 €) donnera lieu à une augmentation de capital dans le chef de la société bénéficiaire :

-LE PARC DE LA CENSE de soixante mille sept cent quatre-vingt-un euros vingt-six cent (60.781,26 €) et sera rémunéré par deux cent trente-et-une (231) parts sociales nouvelles entièrement libérées, sans mention de valeur nominale en échange des actions de la société scindée.

-RESIDENCE LE POINT DU JOUR de sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (7.389,74 €) et sera rémunéré par trois cent neuf (309) actions nouvelles entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, en échange des actions de la société scindée. (...)»

Quatrième résolution : Description de l'apport - au point 4

« 4. Constatation de l'affectation comptable du transfert résultant de la scission – augmentation de capital

Conformément au projet de scission précité, et par suite du présent transfert et de la présente affectation comptable :

1. l'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que :

1.1. Elle décide d'augmenter le capital social de la présente société de sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (7.389,74 €), pour le porter de nonante mille euros (90.000,00 €) à nonante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (97.389,74 €). (...) »

Cinquième résolution : Modification des statuts

« En conséquence des décisions prises, l'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivants, à savoir :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Modification du texte de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital résultant de la scission et en conséquence remplacement du texte de cet article par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à nonante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (97.389,74 €), représenté par trois mille neuf cent trente-neuf (3.939) actions, ayant toutes droit de vote, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées. »

Modification article 6 :

« Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,00 FB) représenté par douze cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 21 mars 1994 tenue devant le notaire Lucas Boels, à Saint-Gilles, le capital social a été augmenté d'un million deux cent mille francs belges (1.200.000,00 FB) pour le porter à deux million quatre cent cinquante mille francs belges (2.450.000 ,00 FB) par la création de mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 6 juin 2001 tenue devant le notaire Pierre Paulus de Chatelet, à Rixensart, le capital social a été augmenté d'un million cent quatre-vingt mille cinq cent nonante-et-un francs belges (1.180.591,00 FB) pour le porter à trois million six cent trente mille cinq cent nonante-et-un francs belges (3.630.591,00 FB) à savoir nonante mille euros (90.000,00 €) et création de mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 5 janvier 2015 tenue devant le notaire associé Olivier de Clippele, à Bruxelles, et suite à l'assemblée générale du 15 juillet 2015 tenue devant le notaire associé Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, à Bruxelles, le capital social a été augmenté de sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (7.389,74 €) pour le porter à nonante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (97.389,74 €), par création de 309 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale. »

Septième résolution : Coordination des statuts – article 5 et 6

ARTICLE 5 Le capital social est fixé à nonante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (97.389,74 €), représenté par trois mille neuf cent trente-neuf (3.939) actions, ayant toutes droit de vote, sans désignation de valeur nominale et entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée générale, délibérant dans les conditions requises pour les modifications aux statuts. En cas d'augmentation de capital, les actions à souscrire en espèces doivent être offertes par préférence aux actionnaires, proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions. Toutefois, l'Assemblée générale peut, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer ce droit de préférence, en se conformant aux prescriptions de la loi; cette proposition doit être spécialement annoncée dans la convocation.

ARTICLE 6 :

Lors de la constitution de la société, le capital social a été fixé à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,00 FB) représenté par douze cent cinquante actions (1.250) sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 21 mars 1994 tenue devant le notaire Lucas Boels, à Saint-Gilles, le capital social a été augmenté d'un million deux cent mille francs belges (1.200.000,00 FB) pour le porter à deux million quatre cent cinquante mille francs belges (2.450.000 ,00 FB) par la création de mille deux cents (1.200) actions sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 6 juin 2001 tenue devant le notaire Pierre Paulus de Chatelet, à Rixensart, le capital social a été augmenté d'un million cent quatre-vingt mille cinq cent nonante-et-un francs belges (1.180.591,00 FB) pour le porter à trois million six cent trente mille cinq cent nonante-et-un francs belges (3.630.591,00 FB) à savoir nonante mille euros (90.000,00 €) et création de mille cent quatre-vingts (1.180) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Lors de l'assemblée générale du 5 janvier 2015 tenue devant le notaire associé Olivier de Clippele, à Bruxelles, et suite à l'assemblée générale du 15 juillet 2015 tenue devant le notaire associé Dimitri CLEENEWERCK de CRAYENCOUR, à Bruxelles, le capital social a été augmenté de sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (7.389,74 €) pour le porter à nonante-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf euros septante-quatre cent (97.389,74 €), par création de 309 actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale. »

Huitième résolution

L'assemblée constate que l'actionnariat de la société est composé comme suit à la suite de la présente assemblée :

1/ La société privée à responsabilité limitée « LNA Belgique », précitée, est propriétaire de trois mille deux cent douze actions en pleine propriété : 3.212

2/ Monsieur Willy SIRET domicilié à 44100 Nantes (France) avenue Bonnet, 1, est propriétaire d'une action en pleine propriété : 1

3/ La société privée à responsabilité limitée « PARC DE LA CENSE », précitée, est propriétaire de sept cent vingt-six actions en pleine propriété : 726

Ensemble, les trois mille neuf cent trente-neuf (3.939) actions représentant l'intégralité du capital social : 3.939

Volet B - Suite

Délégation de pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- au conseil d'administration, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée.
- au Notaire soussigné pour l'établissement d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

Les expéditions et extraits sont déposés avant réception des relations d'enregistrement de l'acte dans l'unique but du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, l'acte ayant été déposé au bureau d'enregistrement compétent le 29 juillet 2015.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Gérard INDEKEU , Notaire associé

Déposé en même temps: expédition conforme de l'acte, procurations, statuts coordonnés.